

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME À CARACTÈRE COMMERCIAL – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Le service maritime et littoral organise une publicité préalable pour l'installation d'un kiosque de plage sur la plage océane « la Salie » de la commune de la Teste de Buch pour la saison estivale 2021. L'attribution de cette installation dépendra de l'état des plages au printemps, l'État se réservant le droit de ne pas en délivrer s'il existe le moindre risque pour la sécurité des usagers.

Cette autorisation sera soumise à redevance domaniale pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) : elle est composée **d'une part fixe de 108 €/m² pour le kiosque et de 412 € pour la terrasse et d'une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe** réalisé sur le site.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sera accordée pour la durée comprise entre le premier mai et le trente septembre. Une période de 15 jours avant et après ces dates sera accordée pour le montage et le démontage du kiosque.

Le kiosque devra avoir les caractéristiques suivantes :

- une surface maximum de 20 m² avec une terrasse d'une surface maximum de 12 m²,
- Le raccordement du kiosque aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement n'est pas autorisé, non plus que le raccordement du kiosque à un quelconque système d'assainissement autonome. Il en résulte que l'activité ne doit pas générer d'eaux usées.
- de même, il n'est pas autorisé de raccordement à un réseau électrique, celui-ci devra être autonome en production.
- il devra être construit ou habillé en bois, en s'insérant dans le site.
- Le document simplifié Natura 2000 devra être joint à la demande.

En cas de candidatures concurrentes, une commission composée de la commune de la Teste de Buch, de l'office national des forêts et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde départagera les demandeurs en fonction des critères ci-dessous :

Rang du critère	Critère	Seuil	Nombre de points
1	Emploi créé ou conservé par l'attribution	Entre 0 et 1 emploi	1
		Entre 2 et 3 emplois	2
		Au-delà de 3 emplois	3
2	Eco-responsabilité du projet	En fonction des actions et garanties proposées par le pétitionnaire	1
3	production électrique éco-responsable		1
4	Écart par rapport à la redevance minimale affichée par la DRFIP	De 0 à 10 % supplémentaire	1
		De 10 à 20 % supplémentaire	2
		Au-delà de 20 % supplémentaire	3

En cas d'égalité stricte entre les candidats, la commission pourra procéder à un tirage au sort si les candidats ne peuvent pas être départagés.

Toutes les demandes d'AOT sur le DPM sont à adresser au SML : 5 quai du capitaine Allègre BP 80 142 – 33 311 ARCACHON jusqu'au 16 mars 2021 à 16h date après laquelle les demandes ne seront plus recevables. Cette publicité sera affichée au siège du SML à Arcachon, ainsi qu'à la mairie de la Teste de Buch, à partir du 16 février 2021.